



Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 29 janvier 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paiement des aides bovines pour la campagne 2017

Conformément au calendrier de paiements annoncé par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 21 juin 2017, le solde des aides couplées de la PAC 2017 en faveur des élevages bovins viande et bovins laitiers est versé sur le compte des agriculteurs à partir du 25 janvier 2018.

Concernant l'aide aux bovins allaitants (ABA), les montants unitaires retenus sont les suivants :

- 173,80 € pour les 50 premières vaches primées ;
- 126,35 € pour les vaches primées de rang 51 à 99 ;
- 65,60 € pour les vaches primées de rang 100 à 139.

S'agissant des aides aux bovins laitiers (ABL), les montants unitaires retenus sont les suivants :

- 80,90 € par vache primée pour l'aide de base en zone de montagne ;
- 39,45 € par vache primée pour l'aide de base hors zone de montagne ;
- 20 € par vache primée pour l'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs en zone de montagne ;
- 15 € par animal primé pour l'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs hors zone de montagne.

Ainsi, dès le 25 janvier, 590 M€ sont versés à 74 000 éleveurs pour l'ABA et 120 M€ à 52 000 éleveurs pour l'ABL, ce qui représente 90 % des bénéficiaires attendus. Les paiements se poursuivront dans les semaines à venir.

Ces versements pourront être impactés par la compensation des montants dus par l'exploitant au titre de l'apport de trésorerie remboursable (ATR) 2016 ou 2017.

Ainsi, un agriculteur pour lequel le montant des aides bovines 2017 est supérieur au montant de l'apport de trésorerie remboursable (ATR) relatif aux aides bovines perçu en octobre 2017 se voit verser la différence.

Pour les agriculteurs dont les aides bovines sont d'un montant inférieur à l'ATR relatif aux aides bovines déjà perçu, aucun remboursement n'est demandé pour l'instant. Le remboursement des sommes restant dues au titre de l'ATR sera assuré par compensation au moment du versement du solde des autres aides PAC en février.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane Travert - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture